



COMMUNE DE PLOUEZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	10 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	23
PRÉSENTS :	19
REPRÉSENTÉS :	3
ABSENTS ET EXCUSÉS :	1
VOTANTS :	22

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

Absents et excusés : Monsieur Thomas RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie HERVÉ.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_94

Objet : Modification de l'emploi permanent de DGS – ouverture au recrutement d'un agent contractuel

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un emploi d'attaché principal remplissant les fonctions de directeur général des services, a été créé par délibération n° 2016-10-03/70 du 03/10/2016, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, est actuellement vacant à compter du 01/04/2026.

Compte tenu de la nature des fonctions exercées (direction générale et coordination de l'ensemble des services, préparation et exécution des décisions du conseil municipal, pilotage budgétaire et financier, gestion des ressources humaines, sécurisation juridique des actes, conduite des projets structurants de la collectivité) et des besoins du service, il est proposé de permettre que cet emploi puisse être pourvu, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Délibération N° DE_2026_94 Modification de l'emploi permanent de DGS – ouverture au recrutement d'un agent contractuel

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2°, L.332-9 et L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016-10-03/70 du 03/10/2016 portant création d'un emploi d'attaché principal remplissant les fonctions de directeur général des services ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions de direction générale des services justifient, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Patricia CORREZE et Madame Murièle MAUNY) :

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Annie HERVÉ



Le Maire,
Gilles PAGNY



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.